

DELIBERATION N° 13 - BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2013 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	322 804,04 €	56 227,34 €	379 031,38 €
Dépenses	324 808,31 €		324 808,31 €
Résultat de clôture			+ 54 223,07 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	6 306,46 €		6 306,46 €
Dépenses	5 180,89 €	210,44 €	5 391,33 €
Résultat de clôture			+ 915,13 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	329 110,50 €	56 227,34 €	385 337,84 €
Dépenses	329 989,20 €	210,44 €	330 199,64 €
Résultats de clôture			55 138,20 €

Le Compte Administratif 2013 de l'Ecole de Musique est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le Compte Administratif 2013 de l'Ecole de Musique a été présenté en Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique le 14 mai 2014, qui a donné un avis favorable.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous avez pu constater que le budget de l'Ecole de Musique est essentiellement composé de frais de personnel qui sont payés en grande partie par la commune ; le produit des services, c'est-à-dire la part des parents arrivant juste au tiers des dépenses.

Quand l'Ecole de Musique a été créée, il avait été convenu que les usagers paient 50 %, ce qui n'est plus le cas. Il faut faire très attention car il est difficile d'augmenter vite et beaucoup pour rattraper le retard. Avec une augmentation de 1,5 % des tarifs, on aggrave l'écart car les salaires vont augmenter de 2 à 4 % notamment suite à la CDIisation des contrats.

Merci à Madame THOMAS et maintenant à Madame BLAISE pour la bonne gestion de l'Ecole de Musique.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif 2013 de l'Ecole de Musique ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.